



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 janvier 2020

Délibération n° 02

Date de convocation

17.01.2020

Date d'affichage

21.01.2020

**Nombre de
Conseillers**

en exercice : 35

présents : 28

votants : 34

Objet : Renouvellement de garantie d'emprunt pour l'EHPAD

L'an deux mil vingt, le vingt-sept janvier, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique.

Présents

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – M. G. ALAPETITE – Mme M. LAFFORGUE – M. P. SEDARD – M. JM. GUILBOT – Mme G. RACKELBOOM – M. C. GHIS – Mme J. BREDAS – M. C. DELPUECH – M. F. PERIDON – M. B. BAILLY – Mme F. SAVY – Mme M. FLEURY – M. JC. SIBERT – Mme D. REDSTONE – M. M. BAFFIE – M. D. VIGNEULLE – Mme M. GEORGET – M. Y. LERAY – M. F. BOURDEAU – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. R. TCHIKAYA – Mme KD. MAKOUTA – Mme L. BOURRICAT – M. P. SAINSARD – Mme M. GOTIN – M. J. SAMINGO.

Absents représentés

Mme J. FOURGEUX par M. B. BAILLY – Mme C. KOZAK par Mme LA. MOLLARD-CADIX – Mme D. LABORDE par M. M. BAFFIE – M. M. HAMDANI par Mme M. LAFFORGUE – M. J. HOARAU par M. G. ALAPETITE – Mme M.-C. BARTHES par M. J. SAMINGO.

Absent

M. D. ROUSSAUX

Monsieur Frédéric PERIDON a été élu secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2 relatifs aux garanties d'emprunts,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'article 2298 du Code Civil, relatif à l'effet du cautionnement entre le créancier et la caution,

VU l'article R221-19 du Code monétaire et financier,

VU la demande de la SA HLM « Les Foyers de Seine et Marne » en date du 14 novembre 2008 au titre de la garantie de deux prêts PLS pour la construction de l'EHPAD accordés initialement en totalité par la délibération du Conseil Municipal n°05 du 15 décembre 2008,

VU la demande de la SA HLM « Les Foyers de Seine et Marne » 14, avenue Thiers 77000 MELUN en date du 04 décembre 2019 sollicitant le renouvellement de la garantie pour les deux prêts PLS auprès de DEXIA et faisant suite à une opération de refinancement des deux emprunts garantis en 2008.

VU l'avis de la Commission Administration Finances,

CONSIDERANT que la commune a la possibilité de garantir 100 % des prêts considérés,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder sa garantie pour le remboursement de toute somme due en principal à hauteur de 100 % (quotité garantie), augmenté dans la même proportion des intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, rompus, frais et accessoires au titre des contrats de prêt MON285172EUR et MON285171EUR dont les annexes sont jointes à la présente délibération, contractés par l'emprunteur et dont les principales caractéristiques sont définies ci-dessous pour le prêt MON 285172EUR et pour le prêt MON25171EUR.

1. Refinancement du prêt n°MIN263524EUR par l'emprunt MON285172
Score Gissler : 1A
Montant : 725 619.88 €
Durée total : 40 ans et 8 mois

TRANCHE OBLIGATOIRE SUR INDEX EURIBOR 3 MOIS PREFIXE DU 10/12/2019 AU 01/08/2060

- Montant : 725 619,88 €
- Versement des fonds : 725 619,88 € réputés versés automatiquement le 10/12/2019
- Taux d'intérêt annuel : à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit : index EURIBOR 3 mois, assorti d'une marge de + 1,10 %
- Base de calcul des intérêts : nombre exacte de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : progressif
- Remboursement anticipé : autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, sans indemnité
- Garantie collectivité locale : Garant : Commune de Combs-la-Ville
- Quotité garantie : capital prêté à hauteur de 100,00 %, augmenté dans la même proportion des intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, rompus, frais et accessoires

2. Refinancement du prêt n°MIN263525EUR par l'emprunt MON285171
Score Gissler : 1A
Montant : 4 069 859.89 €
Durée total : 20 ans et 8 mois

**TRANCHE OBLIGATOIRE SUR INDEX EURIBOR 3 MOIS PREFIXE DU
10/12/2019 AU 01/08/2040**

- Montant : 4 069 859,89 €
- Versement des fonds : 4 069 859,89 € réputés versés automatiquement le 10/12/2019
- Taux d'intérêt annuel : à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit : index EURIBOR 3 mois, assorti d'une marge de + 0,85 %
- Base de calcul des intérêts : nombre exacte de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : progressif
- Remboursement anticipé : autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, sans indemnité
- Garantie collectivité locale : Garant : Commune de Combs-la-Ville
- Quotité garantie : capital prêté à hauteur de 100,00 %, augmenté dans la même proportion des intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, rompus, frais et accessoires

S'ENGAGE au cas où la SA HLM « Les Foyers de Seine et Marne » ne s'acquitterait pas des toutes les sommes exigibles dues par lui en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, rompus, frais et accessoires, à en effectuer le paiement en ses lieu et place à première demande de Dexia Crédit Local adressée par lettre missive dans la limite de la quotité garantie.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour assurer le paiement des sommes dues à Dexia Crédit Local.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer en qualité de garant la convention de garantie et son annexe à intervenir entre Dexia Crédit Local et la Mairie de Combs-la-Ville, l'habilite à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 27 janvier 2020

**Le Maire
Guy GEOFFROY**

Signé

Pour : 34
Contre : -
Abstentions : -



Envoyé en préfecture le 30/01/2020
 Reçu en préfecture le 30/01/2020
 Affiché le 30/01/2020
 ID : 077-217701226-20200127-DEL_27JANV__2-DE

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Ces conditions particulières constituent un tout indissociable avec les conditions générales des contrats de prêt de Dexia Crédit Local version CG-19-07

Références :

Numéro de client : 0063335

Numéro du contrat de prêt : MON285172EUR

Date d'émission des conditions particulières : 26/11/2019

- Prêteur** : **DEXIA CRÉDIT LOCAL**
 société anonyme au capital de 279 213 332 euros immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro B 351 804 042, ayant son siège social au 1, Passerelle des Reflets, Tour CBX - La Défense 2, 92913 La Défense Cedex - France,
 représenté par le ou les représentant(s) dûment habilité(s) à cet effet
- Emprunteur** : **SOCIETE ANONYME D'HLM LES FOYERS DE SEINE ET MARNE**
 14 AVENUE THIERS
 77000 MELUN
 SIREN n°784967564
 représenté(e) par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet
- Garant** : **COMMUNE DE COMBS LA VILLE**
 MAIRIE
 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
 77385 COMBS LA VILLE CEDEX
 SIREN n°217701226
 représenté(e) par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet
- Quotité garantie : 100,00 %

Dans le cadre d'un accord global incluant la signature d'un accord transactionnel, la SA d'HLM LES FOYERS DE SEINE ET MARNE et Dexia Crédit Local ont décidé de conclure le prêt objet des présentes. La réalisation de cette opération globale constitue un élément déterminant de l'engagement du prêteur.

MONTANT, DURÉE ET OBJET DU CONTRAT DE PRÊT

- Score Gissler** : 1A
- Montant du contrat de prêt** : 725 619,88 EUR
- Durée du contrat de prêt** : 40 ans et 8 mois, soit un terme du contrat de prêt fixé au 01/08/2060
- Objet du contrat de prêt** : Dexia Crédit Local consent à l'emprunteur un contrat de prêt d'un montant de 725 619,88 EUR ayant pour objet de refinancer, en date du 10/12/2019, le capital restant dû au titre du contrat de prêt refinancé ci-dessous.

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé
MIN263524EUR	001	2A	725 619,88 EUR
TOTAL DES SOMMES REFINANCÉES			725 619,88 EUR

Le présent contrat de prêt de refinancement est autonome du contrat de prêt refinancé et est exclusivement régi par ses stipulations.



Merci de parapher cette page

Page 1 sur 3

A W

Dexia Crédit Local / 0063335 / MON285172EUR / 26/11/2019

Sommes dues au titre du contrat de prêt refinancé :

L'emprunteur est redevable au titre du contrat de prêt refinancé des sommes ci-après exigibles, à régler, le 10/12/2019 :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Intérêts courus non échus
MIN263524EUR	001	1 469,98 EUR
TOTAL DÛ À RÉGLER LE 10/12/2019		1 469,98 EUR

Aux sommes indiquées dans le tableau ci-dessus s'ajoutent, le cas échéant, les échéances et dues au titre du contrat de prêt refinancé, conformément à ce qui est stipulé dans le contrat de prêt refinancé.

TRANCHE OBLIGATOIRE SUR INDEX EURIBOR 3 MOIS PRÉFIXÉ DU 10/12/2019 AU 01/08/2060

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- Montant** : 725 619,88 EUR
- Versement des fonds** : 725 619,88 EUR réputés versés automatiquement le 10/12/2019
- Taux d'intérêt annuel** : à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit :
index EURIBOR 3 mois, assorti d'une marge de +1,10 %
- Date de constatation* : EURIBOR 3 mois : index publié 2 jours ouvrés TARGET avant chaque date de début de période d'intérêts
- Base de calcul des intérêts* : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts** : périodicité trimestrielle
Date de 1ère échéance : 01/02/2020
- Jour de l'échéance d'amortissement et d'intérêts** : 1^{er} d'un mois
- Mode d'amortissement** : progressif
Taux annuel de progression : 5,00 %
- Remboursement anticipé** : autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû
Préavis : 35 jours calendaires
Indemnité : sans indemnité

GARANTIE

- Garantie collectivité locale** :
Engagement de garantie : le garant s'engage irrévocablement et inconditionnellement à payer, aux lieu et place de l'emprunteur et à première demande du prêteur, toute somme due en principal à hauteur de la quotité garantie, augmenté dans la même proportion des intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, rompus, frais et accessoires que l'emprunteur, pour quelque raison que ce soit, n'aurait pas réglée au prêteur.
- Pour le règlement des sommes dues au titre de la garantie, le garant ne pourra se prévaloir d'aucune exception ou objection, de quelque nature que ce soit, tirée du contrat de prêt ou de toute autre convention qui pourrait exister entre le garant et le prêteur. Le garant s'engage à verser les sommes dues après réception de la notification par le prêteur du défaut de paiement de l'emprunteur. A compter du paiement effectif des sommes dues par le garant, ce dernier est subrogé dans les droits du prêteur à hauteur des sommes payées.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

W +

Merci de parapher cette page

Page 2 sur 3

A W

Dexia Crédit Local / 0063335 / MON285172EUR / 26/11/2019

Taux effectif global : 0,71 % l'an
soit un taux de période : 0,177 %, pour une durée de période de 3 mois

Notification :

Prêteur	Emprunteur
Dexia Crédit Local Direction du Back-Office Crédits 1 Passerelle des Reflets TSA 82201 92919 La Défense Cedex Fax : 01 58 58 72 20	SOCIETE ANONYME D'HLM LES FOYERS DE SEINE ET MARNE 14 AVENUE THIERS 77000 MELUN Fax : 01 64 52 85 92

Garant
COMMUNE DE COMBS LA VILLE MAIRIE PLACE DE L'HOTEL DE VILLE 77385 COMBS LA VILLE CEDEX Fax : 01 60 18 06 15

CONDITIONS DE L'OPERATION

- Signature de protocole d'accord transactionnel prévoyant notamment l'engagement de la SA d'HLM LES FOYERS DE SEINE ET MARNE d'obtenir avant le 1^{er} décembre 2020 une garantie de la Ville de Combs-la-Ville.
 - Au cas où l'obtention de la garantie de la Ville de Combs-la-Ville ne serait pas intervenue au 1^{er} décembre 2020, la SA d'HLM LES FOYERS DE SEINE ET MARNE devra proposer à Dexia une autre garantie, étant entendu que cette garantie devra intervenir avant le 1^{er} mai 2021.
- Il est par conséquent ajouté à la liste des cas d'exigibilité anticipé définis aux conditions générales des prêts de Dexia Crédit Local version CG-19-07, les cas suivants :
- Absence de signature du protocole d'accord transactionnel par le représentant habilité,
 - Absence d'entrée en vigueur et/ou annulation et/ou remise totale ou partielle dudit accord transactionnel pour quelque raison que ce soit,
 - Absence de garantie avant le 1^{er} mai 2021 dans les conditions définies au protocole d'accord transactionnel.

Par ailleurs, les articles 27 (f) (v) et (aa) des conditions générales CG19-07 portant sur des cas d'exigibilité sont complétés comme suit :

- 27 (f) : la modification du statut de l'emprunteur relative à sa forme juridique, à son objet, à son actionnariat ou à sa durée étant indiqué que s'agissant des modifications statutaires liés à l'actionnariat peuvent entraîner l'exigibilité anticipée des prêts que si ces modifications dégradent significativement la liquidité ou la solvabilité de l'emprunteur
- 27 (v) : toute modification de la composition ou la répartition des actionnaires, membres ou associés de l'emprunteur si ces modifications dégradent significativement la liquidité ou la solvabilité de l'emprunteur
- 27 (aa) : la dissolution, la fusion, l'absorption, la scission, la liquidation amiable, l'apport partiel d'actifs de l'emprunteur ou toute autre opération assimilée, dans la mesure permise par la loi et si ces opérations dégradent significativement la liquidité ou la solvabilité de l'emprunteur.

SIGNATURES

L'emprunteur et le garant déclarent et reconnaissent avoir reçu de la part de Dexia Crédit Local l'ensemble de l'information nécessaire à la mise en place de l'opération envisagée, notamment toutes les informations déterminantes au sens de l'article 1112-1 du Code civil.

L'emprunteur et le garant déclarent expressément avoir reçu un exemplaire des conditions générales des contrats de prêt de Dexia Crédit Local version CG-19-07 auxquelles sont soumises les présentes conditions particulières et avoir pris connaissance à la date de signature des présentes de toutes les stipulations desdites conditions générales et qu'ils les acceptent. En cas de contradiction entre les stipulations des conditions particulières et les stipulations des conditions générales, les stipulations des conditions particulières prévalent.

Pour l'emprunteur :

A Paris, le 26/11/2019

Nom et qualité du signataire :

Cachet et signature :



Le Directeur Général

Olivier BARRY

Pour le prêteur :

A La Défense, le 26/11/2019

Le ou les représentant(s) de Dexia Crédit Local

Nom et qualité du ou des signataire(s) :

Nom et qualité du ou des signataire(s) :

Vincent Plais
Directeur Secteur Public.
Dexia Crédit Local

f

Pour le garant :

A _____, le ____/____/____

Nom et qualité du signataire :

Cachet et signature :



7

W

Le 27/01/2020
M. le Maire

Le 27/01/2020
M. le Maire

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

Montant du prêt	: 725 619,88 EUR	Durée du prêt	: 40 ans et 8 mois
		Date de versement	: 10/12/2019

TRANCHE OBLIGATOIRE SUR INDEX EURIBOR PRÉFIXÉ DU 10/12/2019 AU 01/08/2060

Périodicité	: trimestrielle		
Mode d'amortissement	: progressif		
Taux annuel de progression	: 5,00 %		
Taux d'intérêt annuel	: EURIBOR 3 mois	Marge	: +1,10 %
Base de calcul des intérêts	: nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours		

Rang	Date	Capital restant dû avant échéance en EUR	Amortissement en EUR
1	01/02/2020	725 619,88	1 379,48
2	01/05/2020	724 240,40	1 396,72
3	01/08/2020	722 843,68	1 414,18
4	01/11/2020	721 429,50	1 431,86
5	01/02/2021	719 997,64	1 449,76
6	01/05/2021	718 547,88	1 467,88
7	01/08/2021	717 080,00	1 486,23
8	01/11/2021	715 593,77	1 504,81
9	01/02/2022	714 088,96	1 523,62
10	01/05/2022	712 565,34	1 542,67
11	01/08/2022	711 022,67	1 561,95
12	01/11/2022	709 460,72	1 581,47
13	01/02/2023	707 879,25	1 601,24
14	01/05/2023	706 278,01	1 621,26
15	01/08/2023	704 656,75	1 641,53
16	01/11/2023	703 015,22	1 662,05
17	01/02/2024	701 353,17	1 682,83
18	01/05/2024	699 670,34	1 703,87
19	01/08/2024	697 966,47	1 725,17
20	01/11/2024	696 241,30	1 746,73
21	01/02/2025	694 494,57	1 768,56
22	01/05/2025	692 726,01	1 790,67
23	01/08/2025	690 935,34	1 813,05
24	01/11/2025	689 122,29	1 835,71
25	01/02/2026	687 286,58	1 858,66
26	01/05/2026	685 427,92	1 881,89
27	01/08/2026	683 546,03	1 905,41
28	01/11/2026	681 640,62	1 929,23
29	01/02/2027	679 711,39	1 953,35
30	01/05/2027	677 758,04	1 977,77
31	01/08/2027	675 780,27	2 002,49
32	01/11/2027	673 777,78	2 027,52
33	01/02/2028	671 750,26	2 052,86

Rang	Date	Capital restant dû avant échéance en EUR	Amortissement en EUR
34	01/05/2028	669 697,40	2 078,52
35	01/08/2028	667 618,88	2 104,50
36	01/11/2028	665 514,38	2 130,81
37	01/02/2029	663 383,57	2 157,45
38	01/05/2029	661 226,12	2 184,42
39	01/08/2029	659 041,70	2 211,73
40	01/11/2029	656 829,97	2 239,38
41	01/02/2030	654 590,59	2 267,37
42	01/05/2030	652 323,22	2 295,71
43	01/08/2030	650 027,51	2 324,41
44	01/11/2030	647 703,10	2 353,47
45	01/02/2031	645 349,63	2 382,89
46	01/05/2031	642 966,74	2 412,68
47	01/08/2031	640 554,06	2 442,84
48	01/11/2031	638 111,22	2 473,38
49	01/02/2032	635 637,84	2 504,30
50	01/05/2032	633 133,54	2 535,60
51	01/08/2032	630 597,94	2 567,30
52	01/11/2032	628 030,64	2 599,39
53	01/02/2033	625 431,25	2 631,88
54	01/05/2033	622 799,37	2 664,78
55	01/08/2033	620 134,59	2 698,09
56	01/11/2033	617 436,50	2 731,82
57	01/02/2034	614 704,68	2 765,97
58	01/05/2034	611 938,71	2 800,54
59	01/08/2034	609 138,17	2 835,55
60	01/11/2034	606 302,62	2 870,99
61	01/02/2035	603 431,63	2 906,88
62	01/05/2035	600 524,75	2 943,22
63	01/08/2035	597 581,53	2 980,01
64	01/11/2035	594 601,52	3 017,26
65	01/02/2036	591 584,26	3 054,98
66	01/05/2036	588 529,28	3 093,17
67	01/08/2036	585 436,11	3 131,83
68	01/11/2036	582 304,28	3 170,98
69	01/02/2037	579 133,30	3 210,62
70	01/05/2037	575 922,68	3 250,75
71	01/08/2037	572 671,93	3 291,38
72	01/11/2037	569 380,55	3 332,52
73	01/02/2038	566 048,03	3 374,18
74	01/05/2038	562 673,85	3 416,36
75	01/08/2038	559 257,49	3 459,06
76	01/11/2038	555 798,43	3 502,30
77	01/02/2039	552 296,13	3 546,08

A W



Rang	Date	Capital restant dû avant échéance en EUR	Amortissement en EUR
78	01/05/2039	548 750,05	3 590,41
79	01/08/2039	545 159,64	3 635,29
80	01/11/2039	541 524,35	3 680,73
81	01/02/2040	537 843,62	3 726,74
82	01/05/2040	534 116,88	3 773,32
83	01/08/2040	530 343,56	3 820,49
84	01/11/2040	526 523,07	3 868,25
85	01/02/2041	522 654,82	3 916,60
86	01/05/2041	518 738,22	3 965,56
87	01/08/2041	514 772,66	4 015,13
88	01/11/2041	510 757,53	4 065,32
89	01/02/2042	506 692,21	4 116,14
90	01/05/2042	502 576,07	4 167,59
91	01/08/2042	498 408,48	4 219,68
92	01/11/2042	494 188,80	4 272,43
93	01/02/2043	489 916,37	4 325,84
94	01/05/2043	485 590,53	4 379,91
95	01/08/2043	481 210,62	4 434,66
96	01/11/2043	476 775,96	4 490,09
97	01/02/2044	472 285,87	4 546,22
98	01/05/2044	467 739,65	4 603,05
99	01/08/2044	463 136,60	4 660,59
100	01/11/2044	458 476,01	4 718,85
101	01/02/2045	453 757,16	4 777,84
102	01/05/2045	448 979,32	4 837,56
103	01/08/2045	444 141,76	4 898,03
104	01/11/2045	439 243,73	4 959,26
105	01/02/2046	434 284,47	5 021,25
106	01/05/2046	429 263,22	5 084,02
107	01/08/2046	424 179,20	5 147,57
108	01/11/2046	419 031,63	5 211,91
109	01/02/2047	413 819,72	5 277,06
110	01/05/2047	408 542,66	5 343,02
111	01/08/2047	403 199,64	5 409,81
112	01/11/2047	397 789,83	5 477,43
113	01/02/2048	392 312,40	5 545,90
114	01/05/2048	386 766,50	5 615,22
115	01/08/2048	381 151,28	5 685,41
116	01/11/2048	375 465,87	5 756,48
117	01/02/2049	369 709,39	5 828,44
118	01/05/2049	363 880,95	5 901,30
119	01/08/2049	357 979,65	5 975,07
120	01/11/2049	352 004,58	6 049,76
121	01/02/2050	345 954,82	6 125,38

W

f



Rang	Date	Capital restant dû avant échéance en EUR	Amortissement en EUR
122	01/05/2050	339 829,44	6 201,95
123	01/08/2050	333 627,49	6 279,47
124	01/11/2050	327 348,02	6 357,96
125	01/02/2051	320 990,06	6 437,43
126	01/05/2051	314 552,63	6 517,90
127	01/08/2051	308 034,73	6 599,37
128	01/11/2051	301 435,36	6 681,86
129	01/02/2052	294 753,50	6 765,38
130	01/05/2052	287 988,12	6 849,95
131	01/08/2052	281 138,17	6 935,57
132	01/11/2052	274 202,60	7 022,26
133	01/02/2053	267 180,34	7 110,04
134	01/05/2053	260 070,30	7 198,92
135	01/08/2053	252 871,38	7 288,91
136	01/11/2053	245 582,47	7 380,02
137	01/02/2054	238 202,45	7 472,27
138	01/05/2054	230 730,18	7 565,67
139	01/08/2054	223 164,51	7 660,24
140	01/11/2054	215 504,27	7 755,99
141	01/02/2055	207 748,28	7 852,94
142	01/05/2055	199 895,34	7 951,10
143	01/08/2055	191 944,24	8 050,49
144	01/11/2055	183 893,75	8 151,12
145	01/02/2056	175 742,63	8 253,01
146	01/05/2056	167 489,62	8 356,17
147	01/08/2056	159 133,45	8 460,62
148	01/11/2056	150 672,83	8 566,38
149	01/02/2057	142 106,45	8 673,46
150	01/05/2057	133 432,99	8 781,88
151	01/08/2057	124 651,11	8 891,65
152	01/11/2057	115 759,46	9 002,80
153	01/02/2058	106 756,66	9 115,34
154	01/05/2058	97 641,32	9 229,28
155	01/08/2058	88 412,04	9 344,65
156	01/11/2058	79 067,39	9 461,46
157	01/02/2059	69 605,93	9 579,73
158	01/05/2059	60 026,20	9 699,48
159	01/08/2059	50 326,72	9 820,72
160	01/11/2059	40 506,00	9 943,48
161	01/02/2060	30 562,52	10 067,77
162	01/05/2060	20 494,75	10 193,62
163	01/08/2060	10 301,13	10 301,13

TOTAL	725 619,88
--------------	-------------------

A W



SOCIETE ANONYME D'HLM LES FOYERS DE SEINE ET MARNE - 0063335
Contrat de prêt n° MON285172EUR du 26/11/2019

Envoyé en préfecture le 30/01/2020

Reçu en préfecture le 30/01/2020

Affiché le 30/01/2020

SLOW

ID : 077-217701226-20200127-DEL_27JANV__2-DE

Amortissement contractuel. S'agissant des échéances d'intérêts, le taux d'intérêt applicable au prêt étant, en tout ou partie, variable, Dexia Crédit Local n'est pas en mesure d'établir les montants des échéances d'intérêts qui seront appelées en paiement, en exécution du contrat de prêt. En conséquence, le client est informé que le montant de chaque échéance d'intérêts sera déterminé en application des stipulations du contrat de prêt, et lui sera communiqué dans son avis d'échéance. Cet avis d'échéance indiquera le montant total à régler, en capital et intérêts.

Merci de parapher chaque page du tableau d'amortissement.

W

f



Envoyé en préfecture le 30/01/2020
 Reçu en préfecture le 30/01/2020
 Affiché le 30/01/2020
 ID : 077-217701226-20200127-DEL_27JANV__2-DE

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Ces conditions particulières constituent un tout indissociable avec les conditions générales des contrats de prêt de Dexia Crédit Local version CG-19-07

Références :

Numéro de client : 0063335

Numéro du contrat de prêt : MON285171EUR

Date d'émission des conditions particulières : 26/11/2019

- Prêteur** : **DEXIA CRÉDIT LOCAL**
 société anonyme au capital de 279 213 332 euros immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro B 351 804 042, ayant son siège social au 1, Passerelle des Reflets, Tour CBX - La Défense 2, 92913 La Défense Cedex - France,
 représenté par le ou les représentant(s) dûment habilité(s) à cet effet
- Emprunteur** : **SOCIETE ANONYME D'HLM LES FOYERS DE SEINE ET MARNE**
 14 AVENUE THIERS
 77000 MELUN
 SIREN n°784967564
 représenté(e) par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet
- Garant** : **COMMUNE DE COMBS LA VILLE**
 MAIRIE
 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
 77385 COMBS LA VILLE CEDEX
 SIREN n°217701226
 représenté(e) par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet
- Quotité garantie : 100,00 %

Dans le cadre d'un accord global incluant la signature d'un accord transactionnel, la SA d'HLM LES FOYERS DE SEINE ET MARNE et Dexia Crédit Local ont décidé de conclure le prêt objet des présentes. La réalisation de cette opération globale constitue un élément déterminant de l'engagement du prêteur.

MONTANT, DURÉE ET OBJET DU CONTRAT DE PRÊT

- Score Gissler** : 1A
- Montant du contrat de prêt** : 4 069 859,89 EUR
- Durée du contrat de prêt** : 20 ans et 8 mois, soit un terme du contrat de prêt fixé au 01/08/2040
- Objet du contrat de prêt** : Dexia Crédit Local consent à l'emprunteur un contrat de prêt d'un montant de 4 069 859,89 EUR ayant pour objet de refinancer, en date du 10/12/2019, le capital restant dû au titre du contrat de prêt refinancé ci-dessous.

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé
MIN263525EUR	001	2A	4 069 859,89 EUR
TOTAL DES SOMMES REFINANCÉES			4 069 859,89 EUR

Le présent contrat de prêt de refinancement est autonome du contrat de prêt refinancé et est exclusivement régi par ses stipulations.

W F

Dexia Crédit Local / 0063335 / MON285171EUR / 26/11/2019

Sommes dues au titre du contrat de prêt refinancé :

L'emprunteur est redevable au titre du contrat de prêt refinancé des sommes ci-après exigibles, à régler, le 10/12/2019 :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Intérêts courus non échus
MIN263525EUR	001	8 244,86 EUR
TOTAL DÛ À RÉGLER LE 10/12/2019		8 244,86 EUR

Aux sommes indiquées dans le tableau ci-dessus s'ajoutent, le cas échéant, les échéances dues au titre du contrat de prêt refinancé, conformément à ce qui est stipulé dans le contrat de prêt refinancé.

TRANCHE OBLIGATOIRE SUR INDEX EURIBOR 3 MOIS PRÉFIXÉ DU 10/12/2019 AU 01/08/2040

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 4 069 859,89 EUR

Versement des fonds : 4 069 859,89 EUR réputés versés automatiquement le 10/12/2019

Taux d'intérêt annuel : à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit :
index EURIBOR 3 mois, assorti d'une marge de +0,85 %

Date de constatation : EURIBOR 3 mois : index publié 2 jours ouvrés TARGET avant chaque date de début de période d'intérêts

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Date de 1ère échéance : 01/02/2020

Jour de l'échéance d'amortissement et d'intérêts : 1^{er} d'un mois

Mode d'amortissement : progressif

Taux annuel de progression : 5,00 %

Remboursement anticipé : autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû

Préavis : 35 jours calendaires

Indemnité : sans indemnité

GARANTIE

Garantie collectivité locale :

Engagement de garantie : le garant s'engage irrévocablement et inconditionnellement à payer, aux lieu et place de l'emprunteur et à première demande du prêteur, toute somme due en principal à hauteur de la quotité garantie, augmenté dans la même proportion des intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, rompus, frais et accessoires que l'emprunteur, pour quelque raison que ce soit, n'aurait pas réglée au prêteur.

Pour le règlement des sommes dues au titre de la garantie, le garant ne pourra se prévaloir d'aucune exception ou objection, de quelque nature que ce soit, tirée du contrat de prêt ou de toute autre convention qui pourrait exister entre le garant et le prêteur. Le garant s'engage à verser les sommes dues après réception de la notification par le prêteur du défaut de paiement de l'emprunteur. A compter du paiement effectif des sommes dues par le garant, ce dernier est subrogé dans les droits du prêteur à hauteur des sommes payées.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Dexia Crédit Local / 0063335 / MON285171EUR / 26/11/2019

Taux effectif global : 0,45 % l'an
 soit un taux de période : 0,113 %, pour une durée de période de 3 mois

Prêteur	Emprunteur
Dexia Crédit Local Direction du Back-Office Crédits 1 Passerelle des Reflets TSA 82201 92919 La Défense Cedex Fax : 01 58 58 72 20	SOCIETE ANONYME D'HLM LES FOYERS DE SEINE ET MARNE 14 AVENUE THIERS 77000 MELUN Fax : 01 64 52 85 92
Garant	
COMMUNE DE COMBS LA VILLE MAIRIE PLACE DE L'HOTEL DE VILLE 77385 COMBS LA VILLE CEDEX Fax : 01 60 18 06 15	

CONDITIONS DE L'OPERATION

- Signature de protocole d'accord transactionnel prévoyant notamment l'engagement de la SA d'HLM LES FOYERS DE SEINE ET MARNE d'obtenir avant le 1^{er} décembre 2020 une garantie de la Ville de Combs-la-Ville.
 - Au cas où l'obtention de la garantie de la Ville de Combs-la-Ville ne serait pas intervenue au 1^{er} décembre 2020, la SA d'HLM LES FOYERS DE SEINE ET MARNE devra proposer à Dexia une autre garantie, étant entendu que cette garantie devra intervenir avant le 1^{er} mai 2021.
- Il est par conséquent ajouté à la liste des cas d'exigibilité anticipé définis aux conditions générales des prêts de Dexia Crédit Local version CG-19-07, les cas suivants :
- Absence de signature du protocole d'accord transactionnel par le représentant habilité,
 - Absence d'entrée en vigueur et/ou annulation et/ou remise totale ou partielle dudit accord transactionnel pour quelque raison que ce soit,
 - Absence de garantie avant le 1^{er} mai 2021 dans les conditions définies au protocole d'accord transactionnel.
- Par ailleurs, les articles 27 (f) (v) et (aa) des conditions générales CG19-07 portant sur des cas d'exigibilité sont complétés comme suit :
- 27 (f) : la modification du statut de l'emprunteur relative à sa forme juridique, à son objet, à son actionnariat ou à sa durée étant indiqué que s'agissant des modifications statutaires liés à l'actionnariat peuvent entraîner l'exigibilité anticipée des prêts que si ces modifications dégradent significativement la liquidité ou la solvabilité de l'emprunteur
 - 27 (v) : toute modification de la composition ou la répartition des actionnaires, membres ou associés de l'emprunteur si ces modifications dégradent significativement la liquidité ou la solvabilité de l'emprunteur
 - 27 (aa) : la dissolution, la fusion, l'absorption, la scission, la liquidation amiable, l'apport partiel d'actifs de l'emprunteur ou toute autre opération assimilée, dans la mesure permise par la loi et si ces opérations dégradent significativement la liquidité ou la solvabilité de l'emprunteur.

SIGNATURES

L'emprunteur et le garant déclarent et reconnaissent avoir reçu de la part de Dexia Crédit Local l'ensemble de l'information nécessaire à la mise en place de l'opération envisagée, notamment toutes les informations déterminantes au sens de l'article 1112-1 du Code civil.

L'emprunteur et le garant déclarent expressément avoir reçu un exemplaire des conditions générales des contrats de prêt de Dexia Crédit Local version CG-19-07 auxquelles sont soumises les présentes conditions particulières et avoir pris connaissance à la date de signature des présentes de toutes les stipulations desdites conditions générales et qu'ils les acceptent. En cas de contradiction entre les stipulations des conditions particulières et les stipulations des conditions générales, les stipulations des conditions particulières prévalent.

Pour l'emprunteur :
 A Paris, le 26/11/2019
 Nom et qualité du signataire :
 Cachet et signature :



Le Directeur Général
 Olivier BARRY

Pour le prêteur :
 A La Défense, le 26/11/2019
 Le ou les représentant(s) de Dexia Crédit Local

Nom et qualité du ou des signataire(s) :

Nom et qualité du ou des signataire(s) :

Pour le garant :
 A _____, le ____/____/____
 Nom et qualité du signataire :
 Cachet et signature :

Vincent Plais
 Directeur Secteur Public
 Dexia Crédit Local

SOCIETE ANONYME D'HLM LES FOYERS DE SEINE ET MARNE - 0063335
 Contrat de prêt n° MON285171EUR du 26/11/2019

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

Montant du prêt	: 4 069 859,89 EUR	Durée du prêt	: 20 ans et 8 mois
		Date de versement	: 10/12/2019

TRANCHE OBLIGATOIRE SUR INDEX EURIBOR PRÉFIXÉ DU 10/12/2019 AU 01/08/2040

Périodicité	: trimestrielle		
Mode d'amortissement	: progressif		
Taux annuel de progression	: 5,00 %		
Taux d'intérêt annuel	: EURIBOR 3 mois	Marge	: +0,85 %
Base de calcul des intérêts	: nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours		

Rang	Date	Capital restant dû avant échéance en EUR	Amortissement en EUR
1	01/02/2020	4 069 859,89	28 199,28
2	01/05/2020	4 041 660,61	28 551,77
3	01/08/2020	4 013 108,84	28 908,67
4	01/11/2020	3 984 200,17	29 270,03
5	01/02/2021	3 954 930,14	29 635,91
6	01/05/2021	3 925 294,23	30 006,36
7	01/08/2021	3 895 287,87	30 381,44
8	01/11/2021	3 864 906,43	30 761,21
9	01/02/2022	3 834 145,22	31 145,73
10	01/05/2022	3 802 999,49	31 535,05
11	01/08/2022	3 771 464,44	31 929,24
12	01/11/2022	3 739 535,20	32 328,36
13	01/02/2023	3 707 206,84	32 732,46
14	01/05/2023	3 674 474,38	33 141,62
15	01/08/2023	3 641 332,76	33 555,89
16	01/11/2023	3 607 776,87	33 975,34
17	01/02/2024	3 573 801,53	34 400,03
18	01/05/2024	3 539 401,50	34 830,03
19	01/08/2024	3 504 571,47	35 265,41
20	01/11/2024	3 469 306,06	35 706,23
21	01/02/2025	3 433 599,83	36 152,56
22	01/05/2025	3 397 447,27	36 604,47
23	01/08/2025	3 360 842,80	37 062,03
24	01/11/2025	3 323 780,77	37 525,31
25	01/02/2026	3 286 255,46	37 994,38
26	01/05/2026	3 248 261,08	38 469,31
27	01/08/2026	3 209 791,77	38 950,18
28	01/11/2026	3 170 841,59	39 437,06
29	01/02/2027	3 131 404,53	39 930,02
30	01/05/2027	3 091 474,51	40 429,15
31	01/08/2027	3 051 045,36	40 934,51
32	01/11/2027	3 010 110,85	41 446,19
33	01/02/2028	2 968 664,66	41 964,27

X 18

SOCIETE ANONYME D'HLM LES FOYERS DE SEINE ET MARNE - 0063335
 Contrat de prêt n° MON285171EUR du 26/11/2019

Rang	Date	Capital restant dû avant échéance en EUR	Amortissement en EUR
34	01/05/2028	2 926 700,39	42 488,82
35	01/08/2028	2 884 211,57	43 019,93
36	01/11/2028	2 841 191,64	43 557,68
37	01/02/2029	2 797 633,96	44 102,15
38	01/05/2029	2 753 531,81	44 653,43
39	01/08/2029	2 708 878,38	45 211,60
40	01/11/2029	2 663 666,78	45 776,75
41	01/02/2030	2 617 890,03	46 348,96
42	01/05/2030	2 571 541,07	46 928,32
43	01/08/2030	2 524 612,75	47 514,92
44	01/11/2030	2 477 097,83	48 108,86
45	01/02/2031	2 428 988,97	48 710,22
46	01/05/2031	2 380 278,75	49 319,10
47	01/08/2031	2 330 959,65	49 935,59
48	01/11/2031	2 281 024,06	50 559,78
49	01/02/2032	2 230 464,28	51 191,78
50	01/05/2032	2 179 272,50	51 831,68
51	01/08/2032	2 127 440,82	52 479,58
52	01/11/2032	2 074 961,24	53 135,57
53	01/02/2033	2 021 825,67	53 799,76
54	01/05/2033	1 968 025,91	54 472,26
55	01/08/2033	1 913 553,65	55 153,16
56	01/11/2033	1 858 400,49	55 842,57
57	01/02/2034	1 802 557,92	56 540,60
58	01/05/2034	1 746 017,32	57 247,36
59	01/08/2034	1 688 769,96	57 962,95
60	01/11/2034	1 630 807,01	58 687,49
61	01/02/2035	1 572 119,52	59 421,08
62	01/05/2035	1 512 698,44	60 163,84
63	01/08/2035	1 452 534,60	60 915,89
64	01/11/2035	1 391 618,71	61 677,34
65	01/02/2036	1 329 941,37	62 448,31
66	01/05/2036	1 267 493,06	63 228,91
67	01/08/2036	1 204 264,15	64 019,27
68	01/11/2036	1 140 244,88	64 819,51
69	01/02/2037	1 075 425,37	65 629,75
70	01/05/2037	1 009 795,62	66 450,12
71	01/08/2037	943 345,50	67 280,75
72	01/11/2037	876 064,75	68 121,76
73	01/02/2038	807 942,99	68 973,28
74	01/05/2038	738 969,71	69 835,45
75	01/08/2038	669 134,26	70 708,39
76	01/11/2038	598 425,87	71 592,24
77	01/02/2039	526 833,63	72 487,14

SOCIETE ANONYME D'HLM LES FOYERS DE SEINE ET MARNE - 0063335
Contrat de prêt n° MON285171EUR du 26/11/2019

Rang	Date	Capital restant dû avant échéance en EUR	Amortissement en EUR
78	01/05/2039	454 346,49	73 393,23
79	01/08/2039	380 953,26	74 310,65
80	01/11/2039	306 642,61	75 239,53
81	01/02/2040	231 403,08	76 180,02
82	01/05/2040	155 223,06	77 132,27
83	01/08/2040	78 090,79	78 090,79

TOTAL

4 069 859,89

Amortissement contractuel. S'agissant des échéances d'intérêts, le taux d'intérêt applicable au prêt étant, en tout ou partie, variable, Dexia Crédit Local n'est pas en mesure d'établir les montants des échéances d'intérêts qui seront appelées en paiement, en exécution du contrat de prêt. En conséquence, le client est informé que le montant de chaque échéance d'intérêts sera déterminé en application des stipulations du contrat de prêt, et lui sera communiqué dans son avis d'échéance. Cet avis d'échéance indiquera le montant total à régler, en capital et intérêts.

Merci de parapher chaque page du tableau d'amortissement.